



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7661

du 13/07/2020

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2020-2021- Protocole Covid-19

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7634 (émise le 29.06.2020)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 03/07/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Pour la prochaine rentrée scolaire, cette circulaire envisage plusieurs scénarios possibles en fonction du niveau de propagation du virus Covid-19
-----------------------	--

Mots-clés	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Rentrée 2020-2021- scénarios - protocole Covid-191
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné	
Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DETREZ ALAIN	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

Introduction

La crise sanitaire nous a imposé de prendre des mesures afin de garantir la sécurité de toutes et de tous.

En tant que Ministre en charge de l'ESAHR, je suis pleinement consciente de l'importance de la pratique d'une discipline artistique et je souhaite une reprise des activités dans les meilleures conditions possibles pour l'année scolaire à venir.

La priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été d'étudier dans quelles conditions une rentrée en présentiel pouvait être envisagée, tout en veillant à la sécurité de chacune et de chacun, élèves et membres du personnel, toutes catégories confondues.

Sur cette base, les experts du Groupe de déconfinement ont formulé des propositions en référence aux scénarios pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus.

Différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés sont donc désormais définis, ainsi que les mesures de sécurité concrètes qui y sont liées. Le Conseil de sécurité peut décider à tout moment du scénario qui doit s'appliquer, mais ses décisions s'inscriront *a priori* dans ce canevas.

Compte tenu du déploiement du "testing et tracing" et de la possibilité croissante de localiser les sources d'infection, des niveaux de sécurité différents pourraient être appliqués dans certaines zones territoriales à certains moments.

L'hétérogénéité inhérente au public accueilli en ESAHR justifie des normes adaptées en fonction de trois tranches d'âge : moins de 12 ans / de 12 à 17 ans / 18 ans et plus.

Le 1er septembre 2020, la rentrée aura lieu au niveau **Jaune** tel que défini ci-après, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus.

Je suis pleinement consciente du fait que vous n'avez pas attendu pour préparer activement les différentes variantes possibles de la rentrée en vue de faire face aux enjeux seront confrontés vos établissements.

La présente circulaire vise à informer l'ensemble des acteurs de l'ESAHR de ces scénarios et à formuler les attentes du pouvoir régulateur quant à la stratégie à mettre en œuvre dans ce cadre, tout en vous laissant la souplesse nécessaire pour y articuler les dispositifs déjà prévus.

Caroline DESIR

Ministre en charge de l'ESAHR

Les scénarios possibles en fonction du niveau de propagation du virus

Définition des niveaux de propagation du virus

Les experts distinguent 4 niveaux de propagation du virus qui peuvent être résumés comme suit :

Risque nul - VERT

Un vaccin est disponible et / ou il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire.

Risque faible - JAUNE

On constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée. Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.

Risque modéré - ORANGE

On constate une transmission systématique du virus dans la société. Il y a des éclosions de foyers isolés. Les contacts entre porteurs potentiels sont limités au strict nécessaire et se déroulent dans un contexte où les facteurs de risque sont maîtrisés au maximum.

Risque élevé - ROUGE

On constate des infections répandues dans la société et de nouvelles flambées des contaminations. Les contacts entre les éventuels porteurs doivent être évités autant que possible.

ESAHR	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Organisation des cours	100 % au sein de l'établissement	100 % au sein de l'établissement	Moins de 12 ans - 100 % au sein de l'établissement Voir plus loin, les mesures spécifiques pour le théâtre, la danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent.	Moins de 12 ans - 100 % au sein de l'établissement Voir plus loin, les mesures spécifiques pour le théâtre, la danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent.
			12 ans - 17 ans. 50 % au sein de l'établissement, travail en demi groupe-classe avec respect de la distance d'1,50 M : les élèves viennent en alternance, une fois sur deux ; et travaillent à domicile l'autre fois. Voir ci-dessous, les remarques générales et mesures spécifiques pour le théâtre, la danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent.	12ans - 17ans 50 % au sein de l'établissement, travail en demi groupe-classe avec respect de la distance d'1,50 M : les élèves viennent en alternance, une fois sur deux ; et travaillent à domicile l'autre fois. Voir ci-dessous, les remarques générales et mesures spécifiques pour le théâtre, la danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent.
			À partir de 18 ans 50 % au sein de l'établissement, travail en demi groupe-classe avec respect de la distance d'1,50 M : les élèves viennent en alternance, une fois sur deux ; et travaillent à domicile l'autre fois. Etudiants des groupes à risque : seulement avec l'accord de leur médecin Voir ci-dessous, les remarques générales et mesures spécifiques pour le théâtre, la	À partir de 18 ans Seulement par petits groupes de <u>max. 4 élèves</u> ou enseignement individuel, selon la discipline artistique et la superficie du local. Travail à domicile pour les autres élèves Etudiants des groupes à risque : seulement avec l'accord de leur médecin Voir ci-dessous, les remarques générales et mesures spécifiques pour le théâtre, la

			danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent	danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent
Hygiène des mains	Normale	Renforcée : les élèves et professeurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique au début et à la fin de chaque cours	Renforcée : les élèves et professeurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique au début et à la fin de chaque cours	Renforcée : les élèves et professeurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique au début et à la fin de chaque cours
Aération et ventilation	Normale	Renforcée (aérer entre les cours et, si possible, pendant les cours)	Renforcée (aérer entre les cours et, si possible, pendant les cours)	Renforcée (aérer entre les cours et, si possible, pendant les cours)
Distanciation physique et masques buccaux, ou visières, ou parois en plexiglas si les masques buccaux rendent l'activité d'apprentissage impossible. Attention : avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.	Fonctionnement habituel	Moins de 12 ans Distanciation physique dans les contacts entre adultes et entre personnel et élèves (mais pas entre élèves). Le personnel porte un masque <u>si</u> la distanciation physique ne peut être respectée.	Moins de 12 ans Distanciation physique dans les contacts entre adultes et entre personnel et élèves (mais pas entre élèves). Le personnel porte un masque <u>si</u> la distanciation physique ne peut être respectée.	Moins de 12 ans Distanciation physique dans les contacts entre adultes et entre personnel et élèves (mais pas entre élèves). Le personnel porte un masque <u>si</u> la distanciation physique ne peut être respectée.
		12 ans-17 ans Distanciation physique dans tous les contacts. L'enseignant porte un masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute/forte. Le personnel porte un masque dans toutes les situations où la distanciation physique ne peut être respectée. Les masques pour les élèves sont recommandés si la distanciation physique ne peut être respectée.	12 ans-17 ans Distanciation physique dans tous les contacts. L'enseignant porte un masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute/forte. Le personnel et les élèves portent un masque dans toutes les situations où la distanciation physique ne peut être respectée.	12 ans-17 ans Distanciation physique dans tous les contacts. L'enseignant porte un masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute/forte. Le personnel et les élèves portent un masque dans toutes les situations où la distanciation physique ne peut être respectée.
		À partir de 18 ans Distanciation physique dans tous les contacts. L'enseignant porte un masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute/forte.	À partir de 18 ans Distanciation physique dans tous les contacts. L'enseignant porte un masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute/forte.	À partir de 18 ans Distanciation physique dans tous les contacts. L'enseignant porte un masque pendant le cours, lorsqu'il parle à voix haute/forte.

		Le personnel et les élèves portent un masque pour toutes les situations où la distanciation physique ne peut être respectée.	Le personnel et les élèves portent un masque pour toutes les situations où la distanciation physique ne peut être respectée.	Le personnel et les élèves portent un masque pour toutes les situations où la distanciation physique ne peut être respectée.
Circulation	Libre	En sens unique si possible Port du masque recommandé pour les plus de 12 ans Si sens unique pas possible port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans	En sens unique Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans	Uniquement si nécessaire Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans
Gestion des entrées et des sorties		Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel didactique ou collectif	Habituelle	Habituelle	Autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées (lavage des mains + lavage du matériel tel que barre de danse, par exemple)	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Présence de tiers dans l'école	Pas de restriction	Pas de restriction en dehors des activités de groupe (voir ci-dessous). Les tiers de plus de 12 ans sont tenus de porter un masque ou de respecter les distances physiques	Limiter la présence de tiers dont la présence n'est pas essentielle. Les tiers de plus de 12 ans sont tenus de porter un masque ou de respecter les distances physiques	Uniquement les tiers dont la présence est indispensable. Les tiers de plus de 12 ans sont tenus de porter un masque ou de respecter les distances physiques
Evaluations	Fonctionnement habituel	-Sans public : fonctionnement habituel -Avec public : voir ci-dessous, activités de groupe	Evaluations à distance (par méthodes numériques) lorsque cela est possible. Sinon, une évaluation en présentiel peut se dérouler normalement, y compris avec la présence de tiers si nécessaire, <u>à condition que les mesures de sécurité soient observées</u>	Numérique au maximum, évaluations <u>individuelles</u> en présentiel possibles pour un groupe ciblé
Activités extra-muros (sorties au spectacle, au concert, visites de	Fonctionnement habituel	Les activités extra-muros peuvent continuer selon les protocoles du secteur	Les activités extra-muros sont suspendues	Les activités extra-muros sont suspendues

musées, d'expositions...)		concerné (théâtres, musées, ...). Les adultes doivent appliquer des mesures de sécurité lors de contacts avec d'autres adultes, selon les règles qui s'appliquent dans la société en général		
Activités de groupe dans l'académie (spectacles, concerts, auditions, expositions, vernissages)	Autorisées	Autorisées selon les règles qui s'appliquent dans la société en général (cf. prescriptions applicables aux salles de spectacles, théâtres, musées, concernant notamment le nombre de spectateurs admis).	Les activités pour adultes sont organisées de manière maximale sans contact (= numérique). Seules les réunions indispensables à l'académie peuvent continuer avec les mesures de sécurité nécessaires	Les activités pour adultes sont organisées de manière maximale sans contact (numérique). Seules les réunions indispensables à l'académie peuvent continuer avec les mesures de sécurité nécessaires
Inscriptions	Fonctionnement habituel	En présentiel, mais possibilité d'inscriptions à distance pour éviter le plus possible les regroupements.	En ligne, par téléphone, ou sur rendez-vous	Uniquement en ligne ou par téléphone

Remarques générales et dispositions spécifiques

Remarques générales

- Respect des gestes barrière
- Pour tout travail physique ou sollicitant plus fortement la respiration, il faut veiller à ventiler le local pendant le cours et entre les cours.
- La visière peut être utile pour certaines disciplines mais elle ne protège pas aussi efficacement qu'un masque. Avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.
- S'il n'est pas possible de créer des groupes d'élèves d'âge homogène, les normes à appliquer sont celles relatives aux élèves les plus âgés.
- La durée maximum d'utilisation d'un local en continu est de 3 heures « horloge ». Au-delà de 3 heures, il est obligatoire de faire une pause d'au moins 15 minutes et d'aérer le local.
- En phases **orange** et **rouge**, à partir de 12 ans, les cours collectifs ne sont autorisés que par demi-classe (sauf si un cours compte moins de 15 élèves, auquel cas tout le groupe peut être présent à chaque cours à la condition que la distance physique -1,50 M- puisse être respectée). Ceci signifie que l'enseignant donne à l'autre moitié de la classe du travail qui peut être réalisé à domicile (travail personnel, révisions, répétitions, ...). Les élèves qui réalisent ce travail à domicile sont considérés comme présents.
Il y a lieu de limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter la distance physique.

Dispositions spécifiques

- **pour les disciplines demandant un effort physique important et/ou dans lesquelles interviennent la voix chantée ou projetée (y compris les cours de formation musicale et chant d'ensemble), et pour les instruments à vent :**
 - en phases **orange** et **rouge** : en fonction de la superficie du local, observer une distance de 3 à 5 mètres dans les cours individuels (ou le chant individuel) et d'au moins 9 M² par élève dans les cours collectifs (ensemble instrumental, chant d'ensemble, ...). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.
- **pour la danse :**
 - en phases **orange** et **rouge** : pour le travail statique (ex : à la barre ou au sol), la distance normale de 1,50 M doit être respectée. Pour le travail en déplacement ou impliquant un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.
- **pour les arts de la parole et du théâtre :**
 - en phase **jaune**, le port du masque est nécessaire pour les plus de 12 ans, si la distance d'1,50 M ne peut être respectée.
 - en phases **orange** et **rouge** : en fonction de la superficie du local, observer une distance de 3 à 5 mètres pour le travail impliquant un effort physique important ou une voix forte, ou porter un masque. Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.
- **pour les arts plastiques :**
 - en phases **orange** et **rouge** : pour le travail statique, la distance normale de 1,50 M doit être respectée. Pour le travail impliquant un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.

Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

- Aérer les locaux : ouvrir les fenêtres minimum 2 à 3 fois par jour pour aérer les pièces et ce minimum 15 minutes et pendant le nettoyage.
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes etc...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Nécessité de désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, machines) après chaque changement de groupe d'élèves.
- La désinfection du matériel ou des instruments utilisés est préconisée après chaque utilisation en phases **orange** et **rouge**.
- Nettoyer signifie retirer les saletés, ce qui permet de diminuer nombre de microbes. Cela se fait à l'eau et au savon.
- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

NETTOYAGE minutieux	DESINFECTION
<p>Au moins une fois par jour, nettoyage minutieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sol • Surfaces • Mobilier individuel et partagé : tables, bords des tables, chaises, dossiers, mobilier, rebords de fenêtres <p>Il est recommandé de ne pas passer l'aspirateur mais de nettoyer avec un détergent, de rincer et de laisser sécher ; l'usage d'un balai sec est autorisé uniquement lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité du personnel de nettoyage (ex : locaux techniques) préalablement au nettoyage à l'eau.</p> <p>Les poubelles doivent être vidées et nettoyées quotidiennement. Il faut s'assurer que les déchets soient éliminés en toute sécurité.</p>	<p>Au moins une fois par jour, et autant que nécessaire, désinfection systématique des surfaces fréquemment touchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poignées de portes et fenêtres, • interrupteurs, • robinets, • rampes d'escalier, • téléphones fixes et portables, tablettes, claviers, souris... • distributeur <p>Nettoyage complet et désinfection des sanitaires : commencer par la désinfection des surfaces fréquemment touchées dans les sanitaires : poussoirs des chasses, poignées intérieures et extérieures des portes, verrous, robinets... Ensuite nettoyer les autres surfaces, cuvettes, sols puis les désinfecter.</p> <p>Nettoyage et désinfection complète des locaux fréquentés par une personne ayant présenté des symptômes : sol, mobilier et surfaces fréquemment touchées de « l'espace dédié », la salle de classe, les sanitaires concernés.</p>

Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques

Élèves présentant des symptômes du Covid-19 ou faisant partie d'un groupe à risques

Les élèves porteurs du coronavirus doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant. Le médecin qui réalise le dépistage est celui qui prend contact avec la cellule de tracing.

Les élèves supposés à risque ou inquiets en raison de leur âge et/ou de leurs antécédents médicaux sont invités à consulter leur médecin traitant sur l'opportunité d'un retour à l'école. Suite à cette consultation, les élèves qui ne pourraient pas assister aux cours fourniront une attestation médicale permettant de couvrir leur absence.

Membres du personnel malades ou faisant partie d'un groupe à risques

Les membres du personnel malades et/ou peut-être porteurs du coronavirus doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant. Le médecin qui réalise le dépistage est celui qui prend contact avec la cellule de tracing.

Les experts travaillent à une nouvelle définition précise des groupes à risque sur la base des dernières découvertes scientifiques. Si une telle définition nous est communiquée, elle vous sera adressée sans délai. Dans l'attente, les personnes supposées à risque ou inquiètes en raison de leur âge et/ou de leurs antécédents médicaux sont invitées à consulter leur médecin traitant sur l'opportunité d'un retour dans l'établissement.

Par ailleurs, de manière générale, les règles de recrutement et de remplacement de membres du personnel, restent d'application dans le respect des normes d'encadrement classiques, en ce compris en cas d'absence entrant dans le champ d'une dispense pour raison de force majeure.

La situation administrative et pécuniaire de ces personnels reste d'application, en ce compris la gestion des absences, conformément aux circulaires précédentes.

1) **Dans le cas où le membre du personnel est malade**, son absence devra être couverte par certificat médical établi par son médecin traitant et transmis dans les meilleurs délais à l'organisme de contrôle (CERTIMED). Sa situation administrative et pécuniaire sera établie sur base des règles habituelles fixées par le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

2) **En cas de décision de confinement du médecin pour un membre du personnel asymptomatique**, qui n'est pas malade, **une attestation médicale** devra être fournie dans les meilleurs délais à l'employeur, attestant de la décision de confinement. Cette attestation devra être transmise par le Pouvoir Organisateur au service de gestion compétent, en même temps que le relevé mensuel des absences pour maladie (REC), afin d'éviter les envois dispersés.

Pour les personnels au système immunitaire plus faible, la recommandation de contacter le médecin traitant pour discuter de l'opportunité de rester temporairement à la maison reste d'application. Il en sera de même si le membre du personnel se trouvait sous le coup **d'une interdiction temporaire d'exercice** de ses fonctions dans un établissement d'enseignement prise par une **autorité publique** liée au Covid-19.

Il reviendra au pouvoir organisateur et à la direction d'examiner si, dans le cadre des situations de confinement/mise en quarantaine et d'écartement pour risque accru, le membre du personnel –qui dans ce cas n'est pas malade- est en capacité de poursuivre son travail à distance. Ce n'est que dans la mesure où les activités ne pourraient être exercées que sous la forme de présentiels que l'opportunité d'un remplacement devrait être envisagée.

Ne s'agissant pas dans ce cas d'une incapacité de travail, les règles de dispense pour cause de force majeure explicitées dans la circulaire n°7566 seront d'application pour justifier l'absence du membre du personnel. Les situations de force majeure ainsi créées relèvent en effet de l'application des dispositions fixées respectivement en la matière dans les différents décrets statutaires.

Elles permettent dès lors de couvrir l'absence par l'octroi d'une dispense :

- le membre du personnel a droit à un traitement ou une subvention traitement pour la/les journée(s) concernée(s) ;
- le membre du personnel est réputé être en activité de service durant la même période (en ce compris dans le cas d'une entrée en fonction - nouveau recrutement, prise d'effet d'une réaffectation, etc. – prévue le même jour).

Cette/Ces absence(s) est/sont donc justifiée(s) et ne doit/doivent bien évidemment pas à ce titre figurer dans le relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées.

Le remplacement du membre du personnel peut être opéré par le pouvoir organisateur si l'absence est au minimum de 10 jours ouvrables.